

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 28 novembre 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_174
Redevances Eau potable

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Damien BAYLE

Étaient présents :

Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Simon PLENET, Jean-Yves BONNET donne pouvoir à René SABATIER, Antoinette SCHERER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN

Absents ou excusés :

Christian ARCHIER, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Maxime DURAND, Richard MOLINA

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Denis HONORE, expose :

Montant de la redevance eau potable

La Régie d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo détermine le prix de l'eau. Ce prix varie en

fonction des charges du service qui dépendent tant des coûts de fonctionnement que des choix en matière de gestion patrimoniale et de renouvellement de réseau, puis du niveau de qualité du service.

La détermination du prix de l'eau est effectuée dans le respect des principes suivants :

- « L'eau paie l'eau » ;
- L'égalité entre les usagers ;
- La non-rétroactivité des tarifs.

Le périmètre de compétence de la Régie regroupe les communes d'Annonay, Villevocance, Vocance, Le Monestier, Vanosc et Saint Julien Vocance.

Il convient de fixer les tarifs d'eau potable pour la régie inter-communale à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'objectif est d'adopter une tarification sociale, économique et environnementale.

Les tarifs proposés permettront de trouver un équilibre entre les communes sur la gestion de la ressource en eau dans un objectif de préservation et de partage de la ressource, tout en ayant un regard attentif à la distinction à opérer entre la ressource du Ternay et celle des sources.

Aussi, la redevance eau potable sera progressive en fonction des tranches de consommation pour un usager avec un compteur individualisé avec un diamètre inférieur ou égal à 20 mm.

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a pérennisé le dispositif expérimental de la loi Brottes du 15 avril 2013 ayant autorisé la tarification sociale liée à la composition ou aux revenus du foyer.

La redevance « Fond de solidarité », a pour objectif de venir en aide aux usagers de l'eau ayant des difficultés à payer leur facture d'eau potable, et également les travaux de mise en conformité des branchements ou des compteurs, suite à une mise en demeure avec obligation de travaux.

Cette aide est pilotée par convention avec le CCAS de la Ville d'Annonay.

La redevance « interconnexion et secours » est fixe, elle permet de financer l'ensemble des

interconnexions de secours sur le territoire de la Régie d'eau potable. Elle permet également de financer le service de secours en période de sécheresse et d'étiage dans les sources afin que l'ensemble des usagers est accès à l'eau potable.

CONSIDÉRANT que l'objectif à atteindre en 2027 est d'unifier la redevance abonnement avec une cible à 4.83€ par mois.

CONSIDÉRANT que l'objectif à atteindre en 2027 est d'harmoniser la redevance part proportionnelle au m3 pour un compteur individualisé pour les communes avec un captage sur des sources à 1€/m3.

Il est proposé d'appliquer les redevances ci-annexé,

Modalités de facturation

Il est précisé que :

- L'abonnement sera facturé à terme échu 1 fois par an si la facture est annuelle sur la somme des montants annuels
- L'abonnement sera facturé à terme échu 2 fois par an si la facture est semestrielle sur la somme des montants annuels.

L'abonnement sera facturé au nombre de mois abonné pour les usagers ayant une facture

intermédiaire quelle qu'en soit la cause (déménagement ou autres).

Considérant que la Régie d'Eau d'Annonay Rhône Agglo ne peut pas connaître le statut du bâtiment desservi par le compteur, il revient à l'utilisateur d'informer la régie du caractère collectif de son bâtiment, à défaut la redevance pour compteur individualisée sera appliquée.

Affectation des recettes

Les recettes issues de la redevance d'assainissement seront exclusivement affectées au budget annexe de l'assainissement, afin de financer les dépenses d'exploitation et d'investissement liées au fonctionnement et à la modernisation du service public d'assainissement.

Communication et information des usagers

Les usagers seront informés de la mise en place de la redevance et des modalités de calcul via une campagne de communication (affichage à la Régie, publication sur le site internet de la collectivité, etc.).

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-1 et suivants relatifs à la gestion des services publics de l'eau,

Vu La loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée, et ses textes d'application,

Vu la LOI n° 2013-312 du 15 avril 2013, dénommée « loi Brottes »,

Vu la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du 15 décembre 2022 N°2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

Considérant :

- Que le service public d'eau potable assure la production, le transport et la distribution d'eau potable aux usagers de la collectivité ;
- Que la gestion, l'entretien et le renouvellement des infrastructures de production et de distribution d'eau nécessitent des financements permettant d'assurer la continuité et la qualité du service ;

- Que, conformément aux obligations réglementaires, il est nécessaire de fixer une redevance permettant de couvrir les coûts d'exploitation et d'investissement du service d'eau potable, dans le respect de l'équilibre financier,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

ADOpte les tarifs ci-annexé pour les communes en régie d'Annonay, du Monestier, de Saint Julien Vocance, de Vanosc, de Vocance et de Villevocance

PRÉCISE qu'une augmentation maximum de 5% est appliquée par rapport à l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération, et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 29 novembre 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.